



**Monsieur le Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance ;**

**Monsieur le Représentant Résident du PNUD au Maroc et Coordinateur Résident du Système des Nations Unies au Maroc ;**

**Mesdames, messieurs**

C'est pour la CGEM un plaisir que d'accueillir les représentants de l'Etat, de la société civile ainsi que ceux du monde des affaires pour débattre d'une thématique aussi sensible que complexe, celle de la lutte contre la corruption. Plus précisément, nous devons clarifier les attributions de la nouvelle « Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption » consacrée par la Constitution de juillet 2011 en tant qu'instance participant à la bonne gouvernance et assurant les droits fondamentaux du citoyen.

Plus globalement, la corruption est un acte servant à cautionner l'obtention d'un avantage indu ou un passe-droit, à avoir un avantage concurrentiel ou tout simplement et tout aussi grave, à payer pour obtenir le droit à un bien ou service qui est normalement gratuit. Qu'elle soit petite, affectant le citoyen lambda, dans ses rapports avec l'autorité locale, l'administration ou les entreprises ; qu'elle soit « grande » permettant d'attribuer une commande ou un marché en contournant les règles de bonne gestion, la corruption est destructrice de richesses et de valeurs morales. Par son asservissement à l'argent, elle favorise la médiocrité, met le citoyen en danger, pénalise les intérêts de l'Etat et tue l'entreprise qui se voit courir après un paiement dû ou rater une opportunité d'affaires au profit d'un concurrent non méritant.

A ce titre, permettez-moi d'apporter une précision parce que la CGEM c'est d'abord la défense des valeurs de libre concurrence et de responsabilité sociale et sociétale : la corruption n'existe pas seulement dans les rapports entre acteurs publics et privés. Elle sévit également, entre opérateurs du secteur privé et particulièrement quand il s'agit de se faire payer. Dans tous les cas, la lutte contre la corruption relève d'un impératif. Au sein de la CGEM, nous avons identifié des enjeux à caractère prioritaire en vue d'améliorer le climat des affaires et la compétitivité des entreprises. Parmi ces enjeux, le déploiement d'un dispositif visant à renforcer l'intégrité et la libre concurrence.

De son côté, l'Etat, qui avait pendant longtemps considéré le sujet de la corruption comme un tabou, a entamé sa mue à la fin des années 90, en lançant sa « moralisation de la vie publique ». Par la suite, on a vu naître l'ICPC, la stratégie nationale de lutte contre la corruption ainsi qu'un ensemble d'actions qui ont connu la collaboration active de la CGEM à travers sa commission de « lutte contre la corruption », puis, ensuite celle de l'« Ethique et la bonne gouvernance », impliquée dans plusieurs projets menés en partenariat avec le secteur public, la société civile et les organismes internationaux.

**Mesdames, messieurs,**

La lutte contre la corruption demeure à la fois difficile et complexe. Difficile parce que l'acte met en jeu deux acteurs sans témoins apparent et de ce fait l'élément de preuve fait quasi-toujours défaut. Elle est complexe parce que son éradication nécessite à la fois l'existence de

sanctions et d'outils d'observations, mais repose également sur un travail de longue haleine qui est le changement de mentalités. Il convient donc que l'organe en charge de la lutte contre la corruption, soit, non seulement indépendant, comme le souligne l'article 159 de la Constitution, mais également qu'il reçoive l'appui de l'Etat en vertu du même article. Il est donc important que la future « Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption » ne soit pas handicapée par des moyens et prérogatives limités, comme l'attente d'une saisine au lieu de l'auto-saisine, la limitation du pouvoir d'investigation à l'examen des plaintes et le confinement à des missions de Conseil, d'études et de sensibilisation.

Il ne s'agit en aucun cas d'empiéter sur le pouvoir régalien de l'Etat en matière judiciaire ou se substituer à la force de la loi, mais dans l'Etat de Droit et des libertés, que veut l'esprit de la nouvelle Constitution de juillet 2011, la lutte contre la corruption doit s'articuler autour d'un organe indépendant, ayant le pouvoir d'examiner sans nécessairement recevoir d'ordre et pouvant enquêter, dans les limites de la loi, sans recourir à une autorisation de l'exécutif.

Avec ces moyens, la nouvelle instance compléterait ainsi le rôle d'intervention de l'Etat, puissance publique, dotée des leviers d'intervention de police et de justice ; et dans le même temps, elle protégerait l'Etat de tout soupçon, puisqu'il est juge et partie, à travers son administration.

**Mesdames, messieurs,**

Je vais maintenant céder la parole aux intervenants de cette rencontre pour un débat qui, j'en suis sûr, sera aussi riche que porteur de changement. Je fais confiance aux efforts de mobilisation de la société civile, tout comme je reste convaincu de la sagesse de l'Etat, pour que la loi régissant la future instance soit en phase avec les exigences de lutte contre ce fléau à propos duquel nous sommes classés 91e en matière de perception.

Je vous remercie de votre attention.

\*\*\*